

## Santé du Végétal

Renseignements :

▶ Thierry JUSZCZAK

Tél. 03 29 76 81 27 - [thierry.juszczak@meuse.chambagri.fr](mailto:thierry.juszczak@meuse.chambagri.fr)

### ► Dérogations couverts SIE (mise à jour au 13 août)

La période de présence obligatoire des cultures dérobées, en cas de demande de dérogation à l'implantation, a été décalée.

Pour les exploitations qui auront manifesté leur souhait de décaler la date d'implantation, la période de présence obligatoire des cultures dérobées sera donc **du 01/09 au 27/10** avec pour conséquence **le DÉCALAGE du versement de l'acompte paiement vert après le 27 octobre.**

Les agriculteurs qui avaient déjà demandé le report au 20 août bénéficieront automatiquement du report au 1er septembre sans démarche supplémentaire.

L'ensemble des documents sont à télécharger sur notre site internet : <https://meuse.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/derogations-couverts-sie/>

*Communiqué de presse, formulaires de demande de dérogation à l'implantation ou à la levée de cultures dérobées SIE.*

### ► Utilisation possible des jachères pour les éleveurs

**Le Ministre de l'Agriculture a décidé d'autoriser les éleveurs directement affectés par la sécheresse à utiliser les surfaces en jachères pour faire pâturer leurs troupeaux ou faucher.**

Le département de la Meuse est concerné. Pour déroger à l'interdiction de valorisation des jachères, **les éleveurs ayant déclarés des surfaces en jachère et qui souhaitent les récolter, doivent adresser un courrier à la DDT expliquant les difficultés rencontrées en raison de la sécheresse et la nécessité d'utiliser les jachères.**

Cette demande doit être étayée par les éléments suivants :

- que l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrage produit sur l'exploitation,
- que la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourrage, qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel et la trésorerie,
- les parcelles concernées.

**Le courrier doit être transmis dans les 15 jours ouvrables suivant la date de valorisation de la jachère.**

*Les jachères déclarées en SIE, même fauchées ou pâturées, pourront continuer à être comptabilisées comme SIE pour l'octroi du paiement vert.*

### ► Séparation conseil et vente de produits phytosanitaires : consultation publique ouverte.

La consultation des projets de décrets concernant la séparation du conseil et de la vente de produits phytosanitaires est ouverte depuis le 27 juillet.

Les observations du public seront recueillies jusqu'au 4 septembre.

<https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projets-de-textes-reglementaires-relatifs-la-separation-de-la-vente-et-du>

## ► Aide aux investissements « FranceAgrimer »

pour l'acquisition de matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires

La télé procédure est ouverte **depuis le 29 juillet et jusqu'au 31 décembre 2020** pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

Le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- >> la demande d'aide déposée par télé procédure.
- >> les devis détaillés et chiffrés des investissements avec un intitulé permettant l'identification du matériel par rapport à celui listé en annexe de la décision ; pour les équipements ; « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur le devis.
- >> les statuts de la société demandeuse pour les autres formes sociétaires que GAEC, EARL et SCEA ; la présence d'un associé Jeune Agriculteur ou Nouvellement installé quelle que soit la forme de la société.

### Lien vers la télé procédure

>> <https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PULVE2020>

### Liste matériels éligibles

>> <https://www.franceagrimer.fr/content/download/64763/document/D%C3%A9cision%20INTV-SANAEI%202020-36.pdf> (en annexe du document)

### Modalités de l'aide

>> <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-certains-materiels-permettant-de-reduire-significativement-la-dérive-et-ou-la-dose-de-pulvérisation-de-produits-phytosanitaires>

## ► Charte des riverains

Suite à la consultation publique et au traitement des observations remontées, la charte a été approuvée par Monsieur le Préfet de la Meuse. Elle est mise en ligne sur le [site de la Préfecture](#).

Les dérogations permettant de réduire certaines distances selon la nature des produits (5 m) sont donc à nouveau possible sous réserve de l'emploi de dispositifs anti dérive agréés dont la liste actualisée au 23 juillet figure au lien suivant: <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-475>

 **Sécheresse – la Meuse en alerte**

## ► Arrêté sécheresse au 24 juillet 2020

Le Préfet de la Meuse, à la suite de la réunion de l'observatoire sécheresse du 24 juillet dernier, a décidé de placer **en alerte renforcée** les bassins versants de la Meuse et de la Moselle et, **en alerte** ceux de la Saulx-Ornain, de la Chiers et de l'Aisne amont.

>> Arrêté sur notre site : [https://meuse.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Grand-Est/037\\_Inst-Meuse/Reglementation/2020\\_AP\\_7732\\_Secheresse\\_et\\_annexes.pdf](https://meuse.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/037_Inst-Meuse/Reglementation/2020_AP_7732_Secheresse_et_annexes.pdf)